

Compte-rendu
de la Séance du Conseil Municipal de Lampertheim
du 30 novembre 2021 à 20h

Présidée par Mme Murielle FABRE, Maire

Madame FABRE donne la parole à Nathalie TROG pour faire l'appel.

Etaient présents :

Le maire et 6 adjoints : Murielle FABRE, David GAENG, Séverine BORNERT, Stéphane AUGÉ, Fabienne BLUEM, Laurent ADAM, Céline DAUM

et 16 conseillers municipaux : Éric GOBERT, Chrystelle LABORDE, Olivier RODRIGUEZ, Maud BOYER, Yannick KOESTER, Delphine HECKMANN, Yvan KUNTZMANN, Daphné HAESSIG DENANS, Nicolas BORNERT, Nathalie TROG, Patrick MALTES, Didier BOLLENBACH, Audrey HEPP, Marc OELSCHLAEGER, Anne ROTH, Claude SCHALLWIG

Stéphane AUGÉ a donné procuration de vote à David GAENG à partir du point N° 2
Chrystelle LABORDE a donné procuration de vote à Maud BOYER pour le point n° 1.

Et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la lettre de démission réceptionnée le 29 octobre 2021 de M. Hugo JENNER, conseiller municipal, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Lampertheim Authentique ».

Mme Annick HENCHES, suivante sur la liste « Lampertheim Authentique », ayant refusé par courrier réceptionné le 5 novembre 2021 d'assurer la fonction de conseillère municipale.

M. René KLEIN, suivant sur la liste « Lampertheim Authentique », ayant refusé par courrier réceptionné le 10 novembre 2021 d'assurer la fonction de conseiller municipal.

Mme Nathalie KUNTZ, suivante sur la liste « Lampertheim Authentique » ayant refusé par courrier réceptionné le 17 novembre 2021 d'assurer la fonction de conseillère municipale.

M. Marc OELSCHLAEGER, suivant sur la liste « Lampertheim Authentique », ayant fait connaître par courrier réceptionné le 24 novembre 2021 son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu :

- l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Marc OELSCHLAEGER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 2 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2021

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 octobre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 3-1 : Organisation des commissions municipales permanentes

Madame le Maire expose qu'en vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le conseil municipal peut constituer en son sein des commissions permanentes ou

temporaires. Celles-ci sont donc facultatives et leur nombre est fixé librement par le Conseil municipal. Ces commissions permanentes ne sont investies d'aucun pouvoir de décision et leurs séances ne sont pas publiques. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, formulent des propositions ou émettent de simples avis à la majorité des membres présents, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le maire est Président de droit de chaque commission. A ce titre, il lui appartient d'en convoquer les membres désignés. Toutefois, lors de leur première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions permanentes sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le troisième alinéa de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui énonce le principe de la représentation proportionnelle dans les commissions municipales, n'a pas été rendu expressément applicable par le législateur aux communes d'Alsace-Moselle en raison des particularités du droit local.

Toutefois, dans un souci d'esprit démocratique il apparaît légitime de respecter cette représentativité proportionnelle pour garantir l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de permettre aux membres de l'opposition d'avoir un membre représentatif par commission.

Madame le Maire propose de créer 6 nouvelles commissions permanentes en remplacement des 8 commissions permanentes créées par délibération du 23 juin 2020. Elles sont composées chacune d'un adjoint et de 5 conseillers municipaux, étant précisé que le maire est membre de droit de toutes les commissions permanentes.

Les commissions proposées sont les suivantes :

1. Cadre de vie – Economie – Enfance jeunesse
2. Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire
3. Mobilités - Voirie
4. Sport – Culture - Associations
5. Travaux – Marchés publics – Espaces verts
6. Sociale – Séniors – Petite enfance - Santé

Par ailleurs, lorsque le sujet le justifie, le maire peut être amené à réunir toutes les commissions dans une séance plénière. Dans ce cas, cette séance est convoquée dans les mêmes délais que le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide de créer six nouvelles commissions permanentes en remplacement des 8 commissions permanentes créées par délibération du 23 juin 2020, pour la durée du mandat :**

1. Cadre de vie – Economie – Enfance jeunesse
2. Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire
3. Mobilités - Voirie
4. Sport – Culture - Associations
5. Travaux – Marchés publics – Espaces verts
6. Sociale – Séniors – Petite enfance - Santé

- **Fixe à six le nombre de membres de ces commissions, composées d'un adjoint et de cinq conseillers municipaux, le maire étant membre de droit.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 3-2 : Désignation des membres des commissions municipales permanentes

Le conseil municipal a créé six nouvelles commissions permanentes en remplacement des 8 commissions permanentes créées par délibération du 23 juin 2020. Elles sont composées de six membres, dont un adjoint et cinq conseillers municipaux, le Maire étant président de droit.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de désigner les membres de ces nouvelles commissions.

Cette désignation doit être effectuée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Madame le maire soumet donc au vote du conseil municipal la proposition de renoncer à la désignation des membres des diverses commissions au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

à scrutin secret, et propose de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à la désignation des membres des diverses commissions au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, et décide de procéder à cette désignation à main levée.

Un vote est donc demandé au conseil pour chaque commission, pour désigner une liste de conseillers volontaires pour être membres de ces commissions. L'opposition a la possibilité de proposer un de ses membres pour faire partie de chaque commission.

DESIGNE les membres suivants pour les six nouvelles commissions permanentes dont le Maire est membre de droit :

	Maire	Adjoint	Conseiller municipal 1	Conseiller municipal 2	Conseiller municipal 3	Conseiller municipal 4	Conseiller municipal 5
Commission Cadre de vie – économie - enfance jeunesse	Murielle Fabre Présidente	David GAENG Vice président	Fabienne BLUEM	Daphné HASSIG DENANS	Yannick KOESTER	Eric GOBERT	Anne ROTH

Commission Urbanisme – Patrimoine – Histoire et Mémoire	Murielle Fabre Présidente	Séverine BORNERT Vice présidente	David GAENG	Nicolas BORNERT	Nathalie TROG	Laurent ADAM	Didier BOLLENBACH
--	----------------------------------	---	-------------	-----------------	---------------	--------------	-------------------

Commission Mobilités -Voirie	Murielle Fabre Présidente	Stéphane AUGÉ Vice président	Maud BOYER	Delphine HECKMANN	Olivier RORIGUEZ	Nicolas BORNERT	Claude SCHALLWIG
---	----------------------------------	-------------------------------------	------------	-------------------	------------------	-----------------	------------------

Commission Sport – Culture - Associations	Murielle Fabre Présidente	Fabienne BLUEM Vice présidente	Eric GOBERT	Olivier RORIGUEZ	Yvan KUNTZMAN N	Yannick KOESTER	Claude SCHALLWIG
--	----------------------------------	---------------------------------------	-------------	------------------	-----------------	-----------------	------------------

Commission Travaux - marchés publics – espaces verts	Murielle Fabre Présidente	Laurent ADAM Vice président	Stéphane AUGÉ	Nicolas BORNERT	Patrick MALTES	Chrystelle LABORDE	Marc OELSCHLAEGE R
---	----------------------------------	------------------------------------	---------------	-----------------	----------------	--------------------	--------------------

Commission Sociale - seniors - petite enfance - santé	Murielle Fabre Présidente	Céline DAUM Vice présidente	Chrystelle LABORDE	Patrick MALTES	Nathalie TROG	Séverine BORNERT	Audrey HEPP
--	----------------------------------	------------------------------------	--------------------	----------------	---------------	------------------	-------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 4 : Aménagement d'une piste cyclable et du délaissé entre Pfulgriesheim et Lampertheim – Convention avec la Communauté de Commune Kochersberg - Ackerland

Dans le cadre du développement des aménagements de pistes cyclables par l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Lampertheim a demandé des créations de pistes cyclables sur son ban et notamment une liaison entre la commune de Lampertheim et la commune de Pfulgriesheim.

De son côté, la Communauté de communes du Kochersberg a réalisé un schéma des itinéraires cyclables permettant de déterminer les priorités de développement pour son territoire. Parmi ces dernières figurent certains axes qui ont pour objectif d'accéder aux intercommunalités voisines. L'axe Pfulgriesheim – Lampertheim permet ainsi aux habitants du Kochersberg de rejoindre de façon sécurisée le Nord-Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les travaux principaux seront régis par une convention signée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes du Kochersberg (réalisation de l'ouvrage piste cyclable, plantation d'arbres d'alignement...).

Néanmoins, la répartition des compétences entre l'Eurométropole et ses communes membres implique la signature d'une deuxième convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de Lampertheim à la Communauté de communes du Kochersberg afin de compléter ces travaux par des aménagements paysagers et ludiques.

La réalisation conjointe de cette opération sous maîtrise d'ouvrage unique de l'une des deux collectivités permet d'obtenir une cohérence d'ensemble et est source d'économies. Compte tenu de ses moyens humains, techniques et financiers, la Communauté de communes du Kochersberg accepte ainsi d'assurer la délégation de maîtrise d'ouvrage qui lui est confiée par la Commune de Lampertheim.

Mme le Maire propose donc de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de la liaison cyclable entre Pfulgriesheim et Lampertheim, par la Commune de Lampertheim à la Communauté de communes du Kochersberg. Une copie de la convention est annexée à la présente délibération.

La Communauté de communes du Kochersberg se substitue de façon pleine et entière à la Commune de Lampertheim pour la réalisation de cette opération. Elle prend en charge l'ensemble des tâches administratives, techniques et financières de l'opération.

Le programme de l'opération transférée par la Commune de Lampertheim à la Communauté de communes du Kochersberg consiste principalement en :

- ✓ la réalisation de travaux paysagers le long de la liaison cyclable entre Pfulgriesheim et Lampertheim, sur le ban communal de Lampertheim,
- ✓ la création d'un aménagement familial et ludique au niveau du délaissé de voirie sur le ban communal de Lampertheim.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée par la Commune de Lampertheim pour ce projet est de 34 907,04 € TTC. Cette opération bénéficiera de subventions de l'Etat.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle doit faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Vu l'avis favorable de la commission Mobilités et voirie du 25/11/2021,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement de la piste cyclable et du délaissé entre Pfulgriesheim et Lampertheim,

DECIDE d'inscrire la dépense estimée à 35 000 € TTC à l'article 2128 « Autres agencements et aménagements » au BP 2021,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Lampertheim à la Communauté de communes du Kochersberg ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 5 : Budget Primitif 2021 – Ajustement et votes de crédits - Décision modificative N°1 (DM1)

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2021 décidant de verser une subvention de 460 € à l'Amicale des Personnels de l'Eurométropole de Strasbourg pour la fête de Noël des enfants des agents communaux de Lampertheim pour 2020,

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 2 000 €
022	Dépenses imprévues	- 2 000 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement inchangé pour l'année 2021, soit 3 305 000 €.

Section d'investissement :

2128	Autres agencements et aménagements	+ 35 000 €
2135	Installations générales, agencements	+ 3 000 €
21534	Réseaux d'électrification	- 28 000 €
1321	Subventions d'investissement – Département	+ 10 000 €
2313	Constructions	- 4 100 €
2161	Œuvres et objets d'art	+ 4 100 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses et de recettes de la section d'investissement pour l'année 2021 de 1 401 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la commune de Lampertheim pour l'exercice 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modification N°1 du Budget Primitif de l'exercice 2021,

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

Section de fonctionnement :

6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 2 000 €
022	Dépenses imprévues	- 2 000 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses de fonctionnement inchangé pour l'année 2021, soit 3 305 000 €.

Section d'investissement :

2128	Autres agencements et aménagements	+ 35 000 €
2135	Installations générales, agencements	+ 3 000 €
21534	Réseaux d'électrification	- 28 000 €
2161	Œuvres et objets d'art	+ 4 100 €
1321	Subventions d'investissement – Département	+ 10 000 €
2313	Constructions	- 4 100 €

Qui fait apparaître un montant de dépenses et de recettes de la section d'investissement pour l'année 2021 de 1 401 000 €.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 6 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2021 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2021 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2021	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	147 000	36 750
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 000	2 250
2128	Autres engagement et aménagements	25 000	6 250
21316	Equipements du cimetière	2 600	650
2135	Installations générales, agencements	8 000	2 000
21534	Réseaux d'électrification	71 030	17 758
2158	Autres installations, matériel et outillage	35 600	8 900
2181	Installations générales, agencements	22 700	5 675
2182	Matériel de transport	62 000	15 500
2183	Matériel de bureau et informatique	23 000	5 750
2184	Mobilier	37 100	9 275
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	317 800	79 450
	TOTAL	760 830	190 208

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la commune de Lampertheim et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2022,

En vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre/article	Libellé	Budget 2021	25%
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	147 000	36 750
21	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 000	2 250
2128	Autres engagement et aménagements	25 000	6 250
21316	Equipements du cimetière	2 600	650
2135	Installations générales, agencements	8 000	2 000
21534	Réseaux d'électrification	71 030	17 758
2158	Autres installations, matériel et outillage	35 600	8 900
2181	Installations générales, agencements	22 700	5 675
2182	Matériel de transport	62 000	15 500
2183	Matériel de bureau et informatique	23 000	5 750
2184	Mobilier	37 100	9 275
23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	317 800	79 450
	TOTAL	760 830	190 208

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la commune de Lampertheim, tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 7 : Création d'un service public péri/extrascolaire - Mode de gestion du nouveau service péri/extrascolaire - Convention d'objectifs avec l'association du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) « La Souris Verte »

Depuis sa création en 1992, l'Association « la Souris Verte » propose un programme d'actions dans le secteur de l'enfance et de la jeunesse : accueil périscolaire avant et après l'école, accueil et restauration durant la pause méridienne, accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

En Conseil d'Administration du 8 novembre 2021, l'Association « la Souris Verte » a décidé de cesser son activité dans la gestion de l'accueil péri/extrascolaire à la rentrée scolaire 2022.

Les services péri/extrascolaires et jeunesse constituent une préoccupation importante et majeure pour la Ville de Lampertheim. Outre le fait qu'il dote la commune d'un caractère attractif, compte tenu des besoins de la population en la matière, il ne fait aucun doute pour la Ville qu'il relève de son rôle d'offrir à ses habitants les services indispensables à son quotidien, érigeant ainsi cette mission d'intérêt général en mission de service public.

C'est donc avec l'ambition de maintenir la continuité éducative et de conserver une offre d'accueil sur le territoire, que la Ville de Lampertheim propose de créer un service péri/extrascolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

La commune dispose de deux possibilités pour gérer l'accueil collectif (périscolaire et extrascolaire) dédié à l'enfance :

- Une gestion en régie, mode de gestion par lequel la collectivité gère directement le service,

- Une gestion externalisée, mode de gestion par lequel la collectivité confie la gestion et l'exploitation du service à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

Il apparaît que le choix du recours à une gestion via une délégation de service public (DSP) présente en particulier les avantages suivants :

Par rapport à la Ville :

- La gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse requiert un encadrement et un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers... L'ensemble de ces savoir-faire est mieux maîtrisé au sein de structures spécialisées, concessionnaires de plusieurs établissements,
- La gestion du personnel assumée par un prestataire spécialisé dans la gestion de structures d'accueil des enfants permet de mettre au service de la gestion périscolaire des compétences valorisées par la formation et le retour de pratiques professionnelles,
- La maîtrise du service et le contrôle de la collectivité à travers le cahier des charges et la contrainte de service inhérente à la délégation de service public,
- La rationalité du projet car le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise des charges puisqu'il exploite le service à ses risques et périls et qu'il puise l'essentiel de ses ressources dans les redevances versées par les usagers et par la Caisse d'Allocations Familiales,
- La qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service, le délégataire étant choisi au vu de ces garanties professionnelles après mise en concurrence,
- Une contribution fixe est connue pour la durée de la DSP le jour de la signature de la convention.

Par rapport aux usagers :

- Le délégataire est le seul interlocuteur des parents,
- Le mode de gestion ne met pas en cause le droit de regard sur les tarifs proposés ou sur les animations mises en œuvre,
- Le mode de gestion ne met pas en cause le confort et la sécurité des enfants puisque c'est la Ville qui impose ses exigences de service public via le cahier des charges et le projet de convention (type et variété des repas des enfants, qualité des animations, originalité des activités servant à l'épanouissement et l'éveil des enfants, etc.).

Le recours à une gestion déléguée constitue donc un partenariat sur la base des impératifs du service public, faisant reposer sur le délégataire les charges de la mise en œuvre quotidienne du service dans toutes ses dimensions et laissant à la collectivité les moyens d'en assurer le contrôle de la qualité.

Le partenaire aura le soin de faire fonctionner un service public en lieu et place de la collectivité qui conserve néanmoins la maîtrise du service dans la mesure où, encadrée par un contrat de concession/délégation de service public, il sera tenu de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. Assumant cette gestion à ses risques et périls, il fera donc son affaire de la gestion du personnel.

Il est donc proposé de confier la gestion de ce service à un tiers, avec pour impératif une qualité de service égale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Selon les modalités qui seront définies dans le cahier des charges, les biens nécessaires à l'exploitation du service seront mis à disposition du délégataire tels que :

- Des locaux destinés à l'accueil des enfants,
- Les locaux et cuisine pour la restauration,
- Des espaces communs dans les écoles (sanitaires, circulation...),
- Des espaces extérieurs.

La collectivité mettra également à disposition certains équipements (mobiliers inscrits à l'inventaire, ensemble du matériel nécessaire à l'exploitation du service...). La charge du renouvellement du matériel mobilier et de l'équipement pédagogique sera précisée dans la convention.

La passation via une délégation de service public passe par plusieurs étapes : le choix de la gestion déléguée, la publicité et la présélection des candidats, la sélection des offres, la négociation et l'approbation du projet de convention et enfin la signature de la convention.

Ce projet a conduit rapidement à la création d'un groupe de travail « périscolaire ». Il a associé les élus, la présidente de l'Association, et la coordinatrice enfance-petite enfance. Selon les sujets

traités, les usagers du service et les partenaires éducatifs et institutionnels y seront également associés.

Le groupe de travail garantit le suivi de la démarche et la tenue du calendrier et permet de valider les différentes d'étapes du projet ainsi que les choix stratégiques.

Suivant la procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales, le projet se décline en plusieurs phases auquel le groupe de travail contribuera :

	Période	Détails
Etape liminaire	Novembre 2021	Préparation, création d'un groupe de travail et pilotage de la mission : <ul style="list-style-type: none">- Etablissement du rétroplanning de la procédure de délégation de service public- Consultation par questionnaire des attentes des besoins de usagers actuels et futurs du service- Réunion d'information
Phase 1	Nov. à fin décembre 2021	Mise en œuvre de la procédure : <ul style="list-style-type: none">- Diagnostic de la gestion en cours et recensement des besoins- Rédaction du cahier des charges- Lancement de la procédure de consultation – Publication avec délai à respecter
Phase 2	Janvier à mars 2022	Sélection des candidats & analyse des offres : <ul style="list-style-type: none">- Analyse des candidatures- Analyse des offres- Choix des candidats avec lesquels la Ville va négocier
Phase 3	Avril à juin 2022	Négociations & finalisation du contrat : <ul style="list-style-type: none">- Audition des candidats- Finalisation des offres Délibération du Conseil Municipal pour : <ul style="list-style-type: none">- Décision du choix de délégataire- Autorisation du Maire à la signature du contrat de DSP
Phase 4	Juin 2022	Publication et signature de la convention Entrée en vigueur du contrat au 01/09/2022 Réunion de présentation

Afin d'accompagner l'Association « La Souris Verte » dans les derniers mois d'activité, il est proposé de signer une convention supplétive entre la commune de Lampertheim et l'association du C.L.S.H. « La Souris Verte » qui annulera et remplacera la convention pluriannuelle signée le 30 janvier 2019. Cette dernière sera conclue pour une durée de 8 mois du 1er janvier au 31 août 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Education jeunesse du 23/11/2021,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE de créer un service d'accueil collectif d'activités péri/extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,

DECIDE de recourir à une concession/délégation de service public par voie d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services d'accueil péri/extrascolaire et jeunesse, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE le Maire à signer la convention supplétive avec l'Association du Centre de Loisirs Sans Hébergement « La Souris Verte », conclue pour une durée de 8 mois du 1^{er} janvier au 31 août 2022,

AUTORISE le Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Céline DAUM ne participe pas au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logements Locatifs Sociaux : mise en place du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg

Dès 2014, la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définit un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logements sociaux et d'élaborer des stratégies locales en matière d'attributions. Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue le chef de file du projet de réforme des attributions et construit ce projet avec l'ensemble des partenaires (État, Collectivité européenne d'Alsace, communes, AREAL, Bailleurs, Action logement, associations).

Ce projet s'est traduit en 2016 par l'adoption pour une durée de 6 ans, par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Les mesures inscrites dans ce Plan, visent à :

- mesure 1 : mieux informer le demandeur d'un logement sur l'offre de logement social sur le territoire, sur les procédures et sur les principales étapes du traitement de sa demande ;
- mesure 2 : simplifier la démarche du demandeur avec un dépôt en ligne possible de sa demande de logement ;
- mesure 3 : améliorer la transparence du processus par le biais d'une gestion partagée de la demande (un seul dossier pour un traitement plus égalitaire entre demandeurs et une meilleure répartition entre les bailleurs du territoire) ;
- mesure 4 : objectiver le choix des candidats par des méthodes de priorisation de la demande.

La mesure 1 est conforme à l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un droit à l'information pour toute personne demandeur de logement social.

Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « *Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du » parc social et le niveau de satisfaction des demandes*

Pour participer à la mise en œuvre du droit à l'information, la loi ALUR prévoit la création, par tout EPCI doté d'un PLH approuvé, d'un service d'information et d'accueil (art. 97 – 6°/ art. L. 441-2-8 nouv. – I – 2^è al. du CCH1).

Ainsi, la création du service d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux (SAID), est une modalité d'action de la mesure 1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Il a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

Ce service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, piloté l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec l'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), organise sur la base du volontariat la mise en réseau des différents lieux d'accueil du territoire, soit : les bailleurs sociaux, les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, les réservataires (État, Collectivité européenne d'Alsace, Action Logement) et l'Association d'information sur le logement du Bas-Rhin (ADIL67). (cf. annexe pour la liste des futurs membres du SAID et leur niveau d'engagement)

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information (cf. annexe)

Trois niveaux de labellisation possibles pour les partenaires (cf. annexe):

Niveau 1 : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...).

Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « Point Info »**

Niveau 2 : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « Point Info /Conseil »**

- **Niveau 3** : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**.

En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous.

=> **Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « Point Info/conseil/Enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs.**

En janvier 2022, l'Eurométropole de Strasbourg lance Service d'accueil et d'information de demandeurs de logement social (SAID) de façon expérimentale.

Début 2022, un comité de pilotage sera mis en place.

Au cours de l'année 2022, les membres seront formés, les outils à destination des accueillants (développés préalablement de manière collaborative) seront expérimentés.

Après un bilan de cette année d'expérimentation, le SAID sera confirmé dans la version définitive via une communication grand public, notamment à destination des demandeurs de logement social, en 2023.

Il est proposé au présent Conseil :

- d'approuver l'engagement de la commune de Lampertheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation de son lieu d'accueil (mairie) en niveau 2 : Point Info Conseil
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux pour une durée de 6 ans,

VU l'avis favorable de la Commission des affaires sociales du 2 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement de la commune de Lampertheim au sein du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID) et la labellisation de son lieu d'accueil (mairie) en niveau 2 : Point Info Conseil

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la Convention d'application du Service d'accueil et d'information des Demandeurs de Logement Social de l'Eurométropole de Strasbourg

ADOpte A L'UNANIMITE

Point 9 : Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2022 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Conformément à l'article L 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal de Lampertheim est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public :

- Programmation 2022 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui sera présenté au conseil de l'Eurométropole le 17 décembre 2021 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la commission Mobilités et voirie du 25/11/21,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur les projets sur l'espace public :

- Programmation 2022 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

qui sera présenté au conseil de l'Eurométropole le 17 décembre 2021 et qui prévoit à Lampertheim les projets listés dans l'annexe 3 ci-jointe.

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

LAMPERTHEIM

Opération	2022LAM05	LAMPERTHEIM	Etudes et travaux	1	
Site projet	RUE DU LIMOUSIN				
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO non
TTC					
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
30 000 €					
Total délibéré EMS					
30 000 €					
Opération	2022LAM04	LAMPERTHEIM	Etudes et travaux	2	
Site projet	RUE DES FLEURS				
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO non
TTC					
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
400 000 €					
Total délibéré EMS					
400 000 €					
Opération	2022LAM03	LAMPERTHEIM	Etudes et travaux	3	
Site projet	RUE DE PFULGRIESHEIM				
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO non
TTC					
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
40 000 €					
Total délibéré EMS					
40 000 €					
Opération	2022LAM02	LAMPERTHEIM	Etudes et travaux	4	
Site projet	RIVE DROITE DE LA SOUFFEL				
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	240 000 €	MOE	Externe	Tableau	AMO non
TTC					
Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA
240 000 €					
Total délibéré EMS					
240 000 €					
Opération	2022LAM01	LAMPERTHEIM	Etudes et travaux	5	
Site projet	RUE DU GENERAL DE GAULLE - chaussée et trottoirs				
Tronçon / tranche	1/1	Début	Placette en T	Fin	n°17
Mt Total Prévisionnel	27 000 €	MOE	Externe	Tableau	T1 AMO non
TTC					
Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA
27 000 €					
Total délibéré EMS					
27 000 €					
Opération	2021LAM05	LAMPERTHEIM	Suite études et travaux	6	
Site projet	LIAISON CYCLABLE SOUFFEL-ALISIERS VERS LE COLLEGE				
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue étroite	Fin	Rue de la Souffel
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	T4 Voirie AMO non
TTC					
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement	Piste cyclable	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché MAPA
220 000 €					
Total délibéré EMS					
220 000 €					

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2021MUN08	PLUSIEURS SECTEURS	Etudes et travaux	7	
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE MUNDOLSHEIM) (LAMPERTHEIM/MUNDOLSHEIM)				
Tronçon / tranche	2/3	Début	Rue des Mercuriales	Fin	Rue de la Forêt
Mt Total Prévisionnel	2 040 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre AMO non
TTC					
Voie & équipements	Création	PEM	Aménagement	Travaux en profondeur	Type Marché MAPA
200 000 €					
Total délibéré EMS					
200 000 €					

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 10 : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Lampertheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit

d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 11 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires, au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Dans le cadre du recrutement du Directeur des Services Techniques :

- création d'un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe (emploi permanent) à temps complet suite au recrutement du Directeur des services techniques,

- suppression de l'emploi d'Ingénieur (emploi permanent) à temps complet et de Technicien (emploi permanent) à temps complet créés lors du conseil municipal du 8 juin 2021

Dans le cadre du recrutement du garde champêtre ou du policier rural :

- création d'un emploi de garde-champêtre chef (emploi permanent) à temps complet

- création d'un emploi de garde-champêtre chef principal (emploi permanent) à temps complet

- et suppression de l'emploi de garde-champêtre chef (emploi permanent) à 17heures et 30 minutes créé lors du conseil municipal du 8 juin 2021

- création d'un emploi de gardien brigadier (emploi permanent) à temps complet

- création d'un emploi de brigadier-chef-principal (emploi permanent) à temps complet

Dans le cadre du recrutement du responsable de la bibliothèque :

- création d'un emploi d'assistant de conservation (emploi permanent) à temps complet

- création d'un emploi de bibliothécaire territorial (emploi permanent) à temps complet

D'adopter le tableau des effectifs suivants mis en annexe :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Permanent
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	3	4 postes à 35 h	Permanent
		1	1 poste à 14 h	Permanent
		5	5 postes à 35 h	Non Permanent
FILIERE SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	3	1 poste à 24,52/35 ^{ème} 1 poste à 20,03/35 ^{ème} 1 poste à 24,52/35 ^{ème}	Permanent Permanent Permanent

Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
Agent social	C	3	35 heures	Permanent
		2	35 heures	Non Permanent
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
Bibliothécaire territorial	A	1	35 heures	Permanent
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principale 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Permanent
FILIERE POLICE				
Garde champêtre chef	C	1	35 heures	Permanent
Garde champêtre chef principal	C	1	35 heures	Permanent
Gardien brigadier	C	1	35 heures	Permanent
Brigadier-Chef-Principal	C	1	35 heures	Permanent
TOTAL		36		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Lampertheim (chapitre 012 – charges de personnel, frais assimilés).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 12 : Octroi de subvention – Association « Les amis du Sjoelbak »

L'association « Les amis du Sjoelbak » sollicite une subvention communale pour sa participation (54 membres) aux Championnats du Monde de Sjoelbak du 26 au 29 mai 2022 aux Pays Bas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 500 € à l'association « Les amis du Sjoelbak » pour sa participation aux Championnats du Monde de Sjoelbak du 26 au 29 mai 2022 aux Pays Bas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 13 : Octroi de subvention - ravalements de façades

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2021 relative aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme du 10 octobre et du 26 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de verser les subventions suivantes :

RAVALEMENTS DE FACADES :

M. FAVEAUX Patrick – 34, rue Leh - 67450 LAMPERTHEIM : 721 €

Mme MOENCH Arlette – 18, rue de Bourgogne – 67450 LAMPERTHEIM : 467,81 €

CITYA RUHL SEGESCA pour la SDC JJ HENNER (20, rue de la 1^{ère} armée - 67000 STRASBOURG pour les bâtiments situés 23A et 23B, rue Principale – 67450 LAMPERTHEIM : 3 813 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point 14 : Rapport annuel 2020 de l'EMS sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des informations contenues dans le rapport annuel 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg sur :

- la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement
- la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Clôture de la séance : 21h23